



LA LETTRE AUX LOCATAIRES

**opac
sauve**
PROPOSER
DAVANTAGE
QU'UN TOIT

N° 134 - MAI 2018

BAISSE DES APL ET MISE EN PLACE DE LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ (RLS)

Le Gouvernement a décidé de réduire en 2018 les dépenses relatives aux Aides Personnalisées au Logement (APL). Il a imposé aux organismes Hlm de supporter cette baisse en leur demandant de mettre en place une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

Concrètement, la loi prévoit la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) en parallèle d'une baisse de l'APL pour les familles répondant à des conditions définies. Pour les locataires concernés, la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) n'aura quasiment aucun impact : **la baisse du loyer sera globalement équivalente à la baisse de l'APL.**

Qui est concerné ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. Si vous touchez l'APL, vous êtes potentiellement concernés.

Quand ?

La RLS a pour date d'effet le 1^{er} février 2018. La quittance qui sera donc émise à partir de la mise en place du dispositif (courant 2018) comportera des régularisations au titre des mois concernés depuis le 1^{er} février 2018.

Vous n'avez aucune démarche à faire ?

La CAF ou la MSA de votre département calcule et transmet à votre organisme, chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.



	Plafond de ressources mensuelles (en euros)		Montant maximum mensuel de la réduction du loyer (en euros)	
	ZONE II*	Zone III**	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	846	820	27,74	26
Couple sans personne à charge	1 032	998	33,95	31,52
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	1 316	1 276	38,20	35,34
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	1 567	1 521	43,76	40,40
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	1 924	1 858	49,32	45,46
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	2 221	2 148	54,88	50,52
Bénéficiaire isolé ou couple ayant cinq personnes à charge	2 472	2 387	60,44	55,58
Bénéficiaire isolé ou couple ayant six personnes à charge	2 737	2 645	66	60,64
Par personne à charge supplémentaire	263	245	5,56	5,06

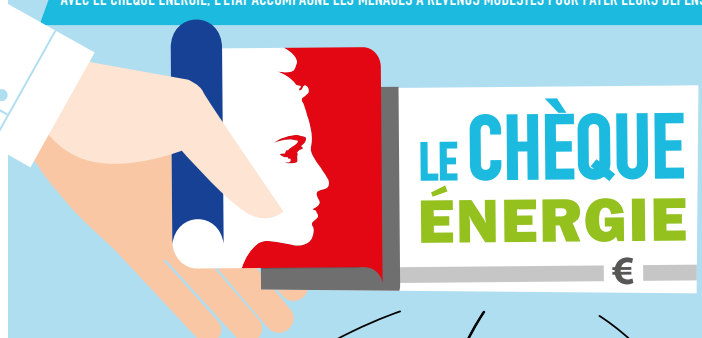
*Agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants. **Zones rurales.

LE CHÈQUE ÉNERGIE ARRIVE EN SAVOIE

Afin de donner un coup de pouce aux ménages qui en ont le plus besoin et lutter ainsi contre la précarité énergétique, l'État a décidé de mettre en place le Chèque Énergie. Ce chèque est attribué sous conditions de ressources, en fonction à la fois des revenus déclarés à l'administration fiscale et du nombre de personnes qui composent le foyer. Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie qui pouvaient exister jusqu'alors.

Concrètement, d'ici la fin du mois d'avril, 4 millions de ménages en France (dont environ 17 000 en Savoie) recevront directement par voie postale leur Chèque Énergie, d'une valeur moyenne de 150 euros. **Ce chèque, envoyé une fois par an et accepté par les professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE), permet de régler sa facture énergétique quel que soit le mode de chauffage utilisé (gaz, électricité, bois, fioul,...).** Ce chèque peut également permettre de payer certains travaux de rénovation énergétique de son habitation.

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODESTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.



MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Solidaire**
Le chèque énergie est attribué **SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.**
- Simple**
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. **IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR** pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).
- Juste**
Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

Plus d'informations sur www.chequeenergie.gouv.fr



LA QUESTION DES LOCATAIRES

« UN VIEUX CANAPÉ A ÉTÉ DÉPOSÉ À PROXIMITÉ DES CONTAINEURS POUBELLES. CELA EST-IL NORMAL ? »

Même si l'OPAC DE LA SAVOIE rappelle régulièrement l'existence des déchetteries et incite ses locataires à les utiliser, des dépôts « sauvages » d'objets volumineux (meubles, électroménager, ...) sont malheureusement encore trop souvent à déplorer et viennent gâcher le cadre de vie des résidents.

En outre, ce comportement préjudiciable a un impact négatif sur la résidence et ses habitants. **Etre locataire de l'OPAC DE LA SAVOIE, c'est aussi adopter une attitude responsable.**

Les équipes en charge du ramassage des ordures ménagères ne pouvant pas prendre ces rejets, l'OPAC DE LA SAVOIE doit donc faire appel à une société spécialisée.

Nous vous rappelons que ce type de prestation est une charge récupérable. Le manque de civisme de certains individus pénalise financièrement l'ensemble des locataires.



www.opac-savoie.fr

opac
savoie